

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°230/2026

Arrêté portant autorisation d'un spectacle pyrotechnique et réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la Prairie, parking de la Prairie et du Forum, ruelle des Jardins et des Fontaines, chemin de la Savonnière, ruelle et chemin des Prés

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 et le L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°25-08/09 portant délivrance d'agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 n° 2025/28/A003 ;

Vu l'arrêté n°25-08/10 portant délivrance du certificat de qualification F4/T2 niveau 1 n°2025/28/003 ;

Vu l'arrêté n°25-08/11 portant délivrance d'agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2 n°2025/28/A004 ;

Vu l'arrêté n°25-08/12 portant délivrance du certificat de qualification F4/T2 niveau 1 n°2025/28/004 ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Yannick DURAND, représentant de la société STARLIGHT ARTIFICES, sise 11 rue de la Nouette à Mittainvilliers-Vérigny (28190), sollicitant l'autorisation de procéder au tir d'un spectacle pyrotechnique le samedi 19 septembre 2026 à 21 h 30, sur le terrain d'honneur du complexe du Closelet, route de Gallardon 28230 Épernon ;
Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Yannick DURAND, représentant de la société STARLIGHT ARTIFICES est autorisé à organiser un spectacle pyrotechnique le samedi 19 septembre 2026 à 21 h 30 sur le terrain d'honneur du complexe du Closelet, route de Gallardon 28230 Épernon.



ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place par les services techniques municipaux en collaboration avec le responsable de tir. Il sera matérialisé par des barrières et par un dispositif de sécurité spécifique à ce type de manifestation de sorte qu'aucun spectateur ne puisse franchir par inadvertance la zone de tir. L'accès à cette zone sera réservé uniquement aux personnes dûment habilitées et qualifiées.

Le tir des pièces d'artifices devra être orienté dans une direction hors de tout danger et tenir compte des vents dominants.

Le tir du feu ne pourra être effectué qu'après accord de l'organisateur. Le responsable du tir devra se conformer aux instructions données par le responsable communal, en cas de conditions climatiques défavorables.

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais. Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de monsieur Yannick DURAND dès le tir terminé.

ARTICLE 3 :

Par mesure de sécurité liée à la mise en place des artifices, la circulation et le stationnement de tout véhicule ainsi que des piétons, cyclistes sont interdits sur la zone d'exclusion située entre sur le terrain d'honneur, la sente de Savonnière et le terrain de rugby, chemin de la Savonnière, chemin des Prés, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de police, de gendarmerie, de services, municipaux du :

Le samedi 19 septembre 2026 de 19 h 00 à 23 h 30.

ARTICLE 4 :

Afin d'assurer la sécurité du public à l'occasion du feu d'artifice, le stationnement de tout véhicule est interdit du samedi 19 septembre 2026 à 19 h 00 au dimanche 20 septembre 2026 à 01 h 00 sur :

- L'avenue de la Prairie dans sa section comprise entre la rue des Grands Moulins et la rue du Grand-Pont.

ARTICLE 5 :

La circulation autour de la zone du tir du feu d'artifice s'effectuera de la manière suivante :

À partir de 19 h 00 :

Un sens unique de circulation sera déterminé comme suit :

- Rue du Grand-Pont, avenue de la Prairie, rue des Grands Moulins, rue de Savonnière et rue du Grand-Pont.

Où

- Rue du Grand-Pont, avenue de la Prairie, rond-point d'Amberg.

La rue des Grands Moulins se fera en sens unique de l'avenue de la Prairie vers la rue de Savonnière.



À partir de 22 h 30 :

- L'avenue de la Prairie sera ouverte à la circulation dans le sens unique de Rambouillet vers Maintenon.
- Sens de sortie du parking des Prairiales : interdiction de tourner à droite.
- Prendre la rue des Grands Moulins en direction de la rue de la Gare et suivre la déviation.

À compter de la fin du feu d'artifice, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sur le parking des Prairiales jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 22 h 00.

ARTICLE 6 :

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mis en place, conformément aux prescriptions du Code de la route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

Ils seront immédiatement retirés par les services compétents dès la fin du feu d'artifice et après sécurisation de la zone, afin de permettre la reprise normale de la circulation.

ARTICLE 7 :

Toute infraction aux dispositifs du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise à la fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 9 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



ARTICLE 10 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Préfet.
- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le Responsable de la police municipale.
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur Yannick DURAND, Représentant de la société STARLIGHT ARTIFICES.

Fait à Épernon, le 24 août 2026.

Le Maire,
Loïc BOUR

Date de publication en ligne : 31 août 2026.
Auteur : Loïc BOUR - Le Maire.



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur l'Adjoint à la culture, à l'animation et à l'événementiel.

Monsieur l'Adjoint aux sports et à la vie associative.

Madame l'Adjointe à l'urbanisme, au patrimoine, à l'environnement et au développement durable.

Monsieur l'Adjoint à la démocratie locale, à la citoyenneté, aux démarches participatives et à la communication.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.